

MAIRIE DE MIGNIERES

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 13 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mignières, sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

Présents : Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, ROUSSEL, GUILLAUME, Mrs GARNIER, DAGONNEAU, DESCOTTES, LUTON, PICHOT, TESTAULT

Absents et pouvoirs : Mmes MAHE, LANGE, Mrs CABREUX, LORIDE

Secrétaire de séance : M LUTON

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 01^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Chartre Métropole a décidé d'élaborer une Charte de déontologie portant sur la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la

corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme...

Afin d'établir une convention, le choix d'un avocat référent est nécessaire. Après avoir exposé la liste des 4 avocats proposés au Conseil Municipal, le choix s'est porté sur Maître Juliette Alibert.

TARIFICATION SALLE POLYVALENTE PROFESSEUR DE DANSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été proposé la mise à disposition de la salle polyvalente à un professeur de danse dans le cadre de cours de danse moderne jazz à destination des enfants, sur un créneau horaire hebdomadaire de 45 minutes.

Il est proposé une tarification de location de salle de **60€ par mois de septembre 2023 à juin 2024**.

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité, acceptent cette tarification ; la facture sera émise mensuellement.

SUBVENTION ASSOCIATION « ASSOCIATION SPORTIVE DE MIGNIERES »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Sportive de Mignières, bénéficiait d'une subvention émanant du SIVOM du Bois Gueslin.

Considérant l'arrêt du versement de cette subvention par le SIVOM du Bois Gueslin,

Monsieur Descottes demande si le nombre de 26 adhérents pris en compte dans le calcul est celui de la saison 2022-2023. Monsieur Dagonneau informe que le nombre d'adhérents comptabilisé est bien celui de l'année dernière car il est trop tôt pour comptabiliser le nombre des nouveaux adhérents de la saison 2023-2024.

Ne prennent pas part au vote Mrs Luton et Testault dû à leur engagement dans l'association Sportive de Mignières.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, délibération et vote, acceptent à l'unanimité de se substituer au SIVOM du Bois Gueslin et de verser à l'Association Sportive de Mignières une subvention exceptionnelle de 910€.

DEVIS NARTHEX

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de conservation-restauration de la Chapelle des Trois Marie.

Considérant l'offre présentée.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter la proposition de la société Narthex à savoir, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 5650€ HT soit 6780€ TTC.

ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET PRESTATIONS ET SERVICES ASSOCIES- AUTORISATION

Monsieur le Maire informe qu'en tant qu'acheteur public, la Commune de Mignières se doit de conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat de gaz naturel pour ses différents points de livraison avec les caractéristiques précisées plus haut.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés, avec Chartres Métropole, désignée coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel,
- Les prestations et services associés.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la Commune de Mignières souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Après débat délibération et vote le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à la convention portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés, afin de satisfaire ses besoins propres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA - AUTORISATION

Monsieur le Maire, informe qu'en tant qu'acheteur public, la Commune de Mignières se doit de conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité pour ses points de livraison avec les caractéristiques précisées plus haut.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), avec Chartres Métropole, désignée coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et la distribution d'électricité pour les points de puissances supérieures à 36kVA (anciennement tarifs jaunes pour les points de puissances comprises entre 36kVa et 240

kVa et tarifs verts pour les points de puissances supérieures à 240 kVa),

- Les prestations et services associés.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la Commune de Mignières souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

M. Descottes demande si l'entreprise Synelva sera contactée dans l'appel d'offre de Chartres Métropole. Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'une recherche de tarifs préférentiels, Chartres métropole se doit d'interroger tous les acteurs y compris Synelva est qui aussi actionnaire.

Après débat délibération et vote le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à la convention portant sur la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

MODIFICATION PLU

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU sur trois points :

- De rectifier les dispositions des articles 1 des zones Ub du règlement
- De corriger les limites de la zone urbaine des dispositions graphiques du règlement (plan de zonage)
- D'autoriser la sous-destination « piscine » dans les occupations et utilisations du sol soumis à condition particulières dans la zone Uj (zone urbaine de jardins)

Considérant le besoin d'être accompagné dans cette démarche.

Considérant l'offre présentée par le Cabinet En Perspective.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter la proposition de la société « En Perspective » à savoir, un montant de 2 250€ HT soit

2 700€ TTC. Il sera vu dans un second temps, l'option concernant l'évaluation environnementale si nécessaire.

DATE ILLUMINATION DE NOËL

Monsieur le Maire informe que les dates d'illumination de Noël s'étaleront du Mercredi 6 décembre 2023 au Lundi 15 janvier 2024 inclus.

Monsieur Pichot informe qu'il est nécessaire de louer une nacelle pour l'installation des lumières et des sapins le Mercredi 29 Novembre 2023 et pour le démontage le Lundi 15 janvier 2024.

ACQUISITION PARCELLES ZB N°452P, 501, 502P, 503P, 504P

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'extension du collège, il est proposé d'acquérir une surface de 262 m² au profit de la Commune.

- Parcelle cadastrée ZB n°452p, 501, 502p, 503p, 504p
- Surface de 262m²
- Au prix d'un euro symbolique.

Monsieur le Maire informe que les frais de bornage sont à la charge de la SAEDEL et que la surface de 262 m² servira à créer des stationnements en épis.

Après débat, délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir une surface de 262m² de la parcelle ZB n°452p, 501, 502p, 503p, 504p appartenant à l'OGEC au prix d'un euro symbolique. Les notaires réciproques seront informés de cette décision afin de régulariser la situation par actes appropriés.

CONVENTION BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la livraison de pain au service de restauration de l'école Les Blés en Herbe, il y a lieu d'acter une convention avec notre prestataire.

Monsieur le Maire indique l'importance de mettre une date de début et de fin à la convention soit du 1^{er} septembre 2023 au 15 Juillet 2024.

Vu la convention ci annexée,

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la convention proposée, et mandatent Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

BALADE THERMOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Chartres Métropole organise en partenariat avec l'espace Conseil France rénov' (ECFR) d'Eure et Loir, des actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie. Il propose d'organiser gratuitement des balades thermographiques sur la période hivernale en 2 temps. Dans un premier temps, à l'aide d'une caméra thermique, un conseiller de Chartres Rénov'Habitat identifiera, par l'extérieur, les défauts d'isolation des habitations se situant sur un parcours prédéfini. Et dans un second temps, une conférence sur la rénovation énergétique sera organisée avec visualisation de clichés de la caméra thermique, l'intérêt de la

réalisation de travaux de rénovation énergétique, les aides financières ou bien le démarchage commercial. Pour y participer, un mail doit être envoyé avant le 27 septembre 2023 afin d'établir le calendrier des balades.

CONVENTION FOOD TRUCKS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu d'un changement d'exploitant dans le cadre d'une mise à disposition temporaire du domaine public, il y a lieu d'acter une nouvelle convention.

Monsieur le Maire informe que chaque commerçant de la commune a été interrogé sur cette mise en place et qu'aucun n'a émis d'avis défavorable, estimant que c'est un plus au dynamisme du village.

Vu la convention ci annexée,

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la convention proposée, et mandatent Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

SUBVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental d'Eure et Loir sollicitant une participation financière au profit du fonds d'aide aux jeunes.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal décident d'allouer au Conseil Départementale une subvention de 500 €.

NUISSANCES SONORES

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu deux mails d'administrés concernant des problèmes des nuisances sonores causées par l'autoroute. Ces dernières auraient augmenté depuis plusieurs jours à cause d'un vent persistant. Conscient du désagrément, les solutions à y apporter sont limitées. Néanmoins, la société responsable de l'infrastructure va être informé de l'augmentation des nuisances.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION RUE DU CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation en vue de sélectionner une entreprise pour la réalisation des travaux de sécurisation rue du Château d'eau de Mignières avait été lancée.

Considérant que cinq offres ont été reçues.

Après analyse des offres ; Monsieur le Maire, précise les points forts et les points faibles des diverses propositions.

Monsieur Pichot informe qu'une période de 15 jours de travaux est nécessaire. Les travaux débuteront mi-octobre et la rue devra être barrée 2 jours, idéalement le lundi 23 et Mardi 24 octobre 2023, date du début de vacances scolaires.

Après débat, délibération et vote le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir l'entreprise COLAS pour un montant de 57 223.35€ €HT soit 68 668.02€ TTC.

Monsieur le Maire indique que des travaux d'enfouissement doivent être envisagés rue de la mairie, au niveau de la mare afin de supprimer les nombreux poteaux et câbles électriques apparents.

ENTRETIEN TROTTOIR

Monsieur Pichot expose au Conseil Municipal le problème du manque d'entretien des trottoirs et des caniveaux devant plusieurs habitations. Monsieur le Maire informe que des courriers nominatifs sur l'obligation de l'entretien des trottoirs et caniveaux seront déposés dans les boîtes aux lettres des administrés concernés et qu'un rappel sera déployé également via Panneau Pocket et le site internet.

CONVENTION DPD

Monsieur le Maire informe qu'une demande d'adhésion à la mission « délégué à la protection des données mutualisé » a été reçue. Compte tenu que Sonia Mouzé est en train d'être formée par les services de Chartres Métropole pour devenir délégué à la protection des données (DPO), il n'y a pas lieu d'adhérer à ce service.

REPAS DES AINES

Monsieur Garnier informe que le repas des aînés aura lieu le Samedi 21 Octobre 2023 dans la Salle « le Silo » et propose d'organiser une prochaine réunion CCAS pour déterminer le montant alloué aux personnes accompagnantes qui ne répondent pas aux critères d'âge. Mme Christeaut informe qu'un nouveau traiteur a été choisi et que le groupe Horizon animera la soirée.

REGLEMENT INTERIEUR – RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au changement de prestataire pour la livraison des repas au service de restauration scolaire il y a lieu de procéder à un avenant au règlement intérieur notamment en terme de jour de carence.

Considérant le changement de prestataire,

Considérant que les repas ne peuvent être modifié sur un délai de 15 jours

Après débat, délibération et vote, à l'unanimité, il est décidé de procéder à un avenant au règlement intérieur en modifiant le délai de carence pour la déduction des repas qui passera de 48h à 15 jours.

RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de services temporaires apportés à la commune, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01^{er} septembre 2023 au 06 juillet 2024, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions d'animation et entretien des locaux.

Cet agent devra justifier d'une expérience auprès des enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 21 octobre 2023 jusqu'au 06 juillet 2024, un poste non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 24 heures 30 par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

SECURITE ROUTIERE

Monsieur Luton indique que des problèmes de circulation ont lieu aux abords du collège et du lycée. Depuis la rentrée scolaire, de nombreux jeunes prennent à contre sens les rues en scooter ou en trottinette électrique, ne respectent pas les « Stop » et roulent trop vite dans la commune. Monsieur Luton propose de faire une communication de prévention ciblée au sein du collège et du lycée afin de les sensibiliser aux règles de circulation, le respect de la signalisation et les dangers de la route.

Mme Christeaut propose également de réaliser un article de prévention routière dans le prochain journal « L'écho Mignérois ». Elle rappelle que la prochaine commission de communication aura lieu le jeudi 28 septembre 2023 à 18h et recherche des participants.

DEMANDE AIDE MME TENERMONT

Monsieur Pichot informe qu'il a été sollicité par Mme Tenermont à plusieurs reprises. Mme Tenermont, âgée de 82 ans, souhaiterait que les agents communaux prennent ses herbes et branchages coupés et les emmener à la déchetterie faute de pouvoir le faire elle-même. Monsieur Garnier souhaite avant toute décision, recevoir Mme Tenermont.

Mme Blondeau informe que le spectacle « les Désenchantés » organisé par l'association « Renaissance de la chapelle des Trois Marie » aura lieu le Samedi 30 Septembre 2023 à 20h30 dans la salle « Le Silo ».

Monsieur Le Maire informe le conseil de la réception de la part d'une administrée d'un email concernant un problème d'arrêt de Bus sur l'axe Thivars/Mignières.

Sa fille, jeune étudiante, n'a pas la possibilité d'être déposée devant les Charmilles car le chauffeur de bus n'a pas cet arrêt en référence. Monsieur le Maire précise qu'il prendra contact dans les plus brefs délais avec le Vice-Président Monsieur Gérard Besnard en charge du Transport sur l'agglomération Chartres Métropole en vue d'apporter une solution à cette situation.

La séance est levée à 22h30.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
112	21/09/2023	Adhésion service médecine préventive	27/09/2023	27/09/2023
113	21/09/2023	Salle polyvalente Danse	27/09/2023	27/09/2023
114	21/09/2023	Subvention exceptionnelle ASM	27/09/2023	27/09/2023
115	21/09/2023	Devis narthex	27/09/2023	27/09/2023
116	21/09/2023	Groupement de commande – Electricité	27/09/2023	27/09/2023
117	21/09/2023	Groupement de commande - Gaz	27/09/2023	27/09/2023
118	21/09/2023	Acquisition collègue	27/09/2023	27/09/2023
119	21/09/2023	Convention Boulangerie	27/09/2023	27/09/2023
120	21/09/2023	Convention Food Truck	27/09/2023	27/09/2023
121	21/09/2023	Fonds dép. Jeunes	27/09/2023	27/09/2023
122	21/09/2023	Entreprise sécurité rue du Château d'eau	27/09/2023	27/09/2023
123	21/09/2023	Cantine jour de carence	27/09/2023	27/09/2023
124	21/09/2023	Création de poste	27/09/2023	27/09/2023
125	21/09/2023	Modification simplifiée du PLU - Devis	27/09/2023	27/09/2023